



Envoi au contrôle de légalité le : 27 octobre 2023

Publication électronique le : 27 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Etienne PERIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE (2ÈME PROGRAMMATION)**

(N°2023-446)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer dans le cadre du FARDA Aide à la Voirie Communale 2023 un montant total de 625 704,10 € de subventions correspondant à 50 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présentés dans le tableau annexé et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La mise en œuvre des subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondant au projet.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondant au projet ;
  - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
  - Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.  
Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845G04	2041482/90845 & 2324//90843	FARDA - AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE	3 000 000,00	625 704,10

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie	Montant HT projet	Plafond	Taux	Montant demandé
COMMUNE DE ARDRES	2023-04462	AVC	Réfections de chaussées Avenue du lac et rue Couteau	54 855,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE AUBROMETZ	2023-04981	AVC	renforcement de la rue de Belleville	6 986,75		40%	2 794,70
COMMUNE DE BEAUMERIE-SAINTE-MARTIN	2023-04822	AVC	aménagement de l'impasse Bardon et renforcement de la rue de la Vieille route	19 805,00		40%	7 922,00
COMMUNE DE BEUVREQUEN	2023-04343	AVC	réfection de voirie rue d'Épître - phase 3	36 843,00		40%	14 737,20
COMMUNE DE BLÉQUIN	2023-04467	AVC	Réfection de voirie, rue Caudron qui mène de Rippemont à la rue du Petit Hasard	67 691,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BUISSY	2023-05036	AVC	aménagement d'un cheminement piétonnier	38 154,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE COLEMBERT	2023-02839	AVC	réparation de la rue du communal	31 562,00		40%	12 624,80
COMMUNE DE CROISETTE	2023-03855	AVC	renforcement de la route de Vignacourt	14 597,10		40%	5 838,84
COMMUNE DE ÉCLIMEUX	2023-05704	AVC	réfection des rues de Blangy et d'Humeroeuille	39 809,25	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE ERNY-SAINTE-JULIEN	2023-05199	AVC	Travaux de réfection de la rue de Bomy	52 191,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE FIEFS	2023-05133	AVC	aménagement de la rue Ignace	45 000,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE FONTAINE-LÈS-CROISILLES	2023-05147	AVC	création d'un parking au niveau de la salle d'activités et du city stade	111 870,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE FRESNOY	2023-05616	AVC	renforcement de la rue de Vallières	65 166,40	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE HAMES-BOUCRES	2023-05700	AVC	Réfection de chaussées et bordurations	72 750,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE HAUTEVILLE	2023-05489	AVC	aménagement de la rue du Moulin et borduration Place des Tilleuls	36 368,92		40%	14 547,57
COMMUNE DE HERMAVILLE	2023-05148	AVC	réfection de voirie, borduration et création de trottoirs rue de l'église	9 647,50		40%	3 859,00
COMMUNE DE HEUCHIN	2023-05122	AVC	renforcement de voiries communales	36 578,24		40%	14 631,30
COMMUNE DE LAMBRES	2023-05128	AVC	réfection de voirie square Poidatz	87 109,00	Montant des dépenses éligibles: 46 417,50 € plafonné à 37 500,00 €	40%	15 000,00
COMMUNE DE LE SOUICH	2023-04587	AVC	aménagement d'un chemin accessible aux PMR, d'une aire de stationnement près des bâtiments publics	19 120,20		40%	7 648,08
COMMUNE DE LES ATTAQUES	2023-05129	AVC	Réfection de voiries - rue du Pignon vert et rue Brunet	58 346,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LEULINGHEN-BERNES	2023-03241	AVC	réfection de l'avenue de l'Europe et d'une partie de la rue de Bernes	34 774,00		40%	13 909,60
COMMUNE DE LIGNY-LÈS-AIRE	2023-04397	AVC	réfection de voirie rues d'Enquin, de la Feuillie, de Théroouanne et du Transvaal	23 825,50		40%	9 530,20
COMMUNE DE LIGNY-THILLOY	2023-02970	AVC	réfection de diverses voies communales - 1ère phase	37 149,50		40%	14 859,80
COMMUNE DE MENNEVILLE	2023-02335	AVC	renforcement et de mise en sécurité de voies communales Impasse rue Noire et rue de l'Épinoy	41 948,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	2023-04351	AVC	Création d'une liaison douce entre Vaudringhem et Lumbres, rue de Larre	45 975,00	30 650,00	40%	12 260,00
COMMUNE DE NORDAUSQUES	2023-04744	AVC	Travaux d'aménagement sécuritaire de la rue de Bayenghem	54 737,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE POMMIER	2023-05733	AVC	réfection de chemins communaux	22 590,00		40%	9 036,00
COMMUNE DE RECQUES-SUR-HEM	2023-02003	AVC	Réfection de voirie - rue Basse et rue du Membre	29 054,88		40%	11 621,95
COMMUNE DE RODELINGHEM	2023-03580	AVC	Travaux de réfection et d'aménagement de la rue des Croisettes	68 030,50	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE ROQUETOIRE	2023-04737	AVC	Restauration des voiries rue du Moulin, impasse des Bosquets, rue du Boguet et chemin des voisins	54 871,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE RUMINGHEM	2023-05696	AVC	Réfection de voiries, rue de al Gare, rue de la Liette et Impasse Latérale	65 869,00	37 500,00	40%	15 000,00

COMMUNE DE SACHIN	2023-05124	AVC	réfection de la rue Sébastopol	16 322,50		40%	6 529,00
COMMUNE DE SAINS-LÈS-MARQUION	2023-03408	AVC	réfection de chaussée de plusieurs voiries communales	17 678,40		40%	7 071,36
COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN	2023-04798	AVC	Travaux d'aménagement du chemin des pendants	39 500,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SAINTE-MARIE-KERQUE	2023-05130	AVC	Réfection de voiries - rue de la Cité Rurale et rue de l'Eglise	34 055,00		40%	13 622,00
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHOQUEL	2023-04484	AVC	travaux d'aménagement de voirie rue du Choquel, rue du Champ Lart et route de Lottinghen	19 880,00		40%	7 952,00
COMMUNE DE SAINT-OMER-CAPELLE	2023-04640	AVC	Réfection de voirie Route de Gravelines	53 112,50	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SAINT-TRICAT	2023-04745	AVC	Travaux de voirie chemin du Berck et rue du Marais	39 163,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SAVY-BERLETTE	2023-05494	AVC	borduration et aménagement de trottoirs rues du Marais, Neuve et chemin de Mont Saint Eloi	38 838,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SELLES	2023-04485	AVC	réfection de voirie communale rue du Hameau Merlin - 3ème phase	45 996,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SIBIVILLE	2023-03766	AVC	réfection de voiries communales	29 907,40		40%	11 962,96
COMMUNE DE TENEUR	2023-04294	AVC	création d'un trottoir rue de la Tour	96 679,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE TERNAS	2023-05503	AVC	Réfection de voiries communales	19 415,50		40%	7 766,20
COMMUNE DE VAULX	2023-05528	AVC	réfection du chemin dit des Douze	39 287,50	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE VIEIL-HESDIN	2023-05187	AVC	aménagement des rues de Saint-Quentin et du Marais	323 594,70	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE VIEILLE-ÉGLISE	2023-04540	AVC	Réfection de voirie rue du Marais	57 863,85	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE VILLERS-SIR-SIMON	2023-05506	AVC	importants travaux de réfection des trottoirs communaux	11 944,00		40%	4 777,60
COMMUNE DE WABEN	2023-04739	AVC	réfection des rues de la baie d'Authie, du Moulin et du chemin Roye	37 494,00		40%	14 997,60
COMMUNE DE WACQUINGHEN	2023-05692	AVC	travaux de voirie communale rue d	23 072,35		40%	9 228,94
COMMUNE DE WILLENCOURT	2023-05480	AVC	réfection de la rue de la Garelonne	27 438,50		40%	10 975,40

**625 704,10**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Coordination territoriale

**RAPPORT N°21**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 16 OCTOBRE 2023**

#### **FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE (2ÈME PROGRAMMATION)**

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA - AIDES A LA VOIRIE COMMUNALE aux projets déposés par les communes, selon les modalités du FARDA 2023-2026 adoptées lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022.

Les projets retenus au titre de la programmation 2023 (2<sup>ème</sup> programmation) représentent 50 dossiers correspondants à un montant total de travaux de 2 354 516,94 € HT pour un montant d'aide départementale de 625 704,10 €. La liste des projets est détaillée en annexe.

Lors de la programmation du 3 juillet 2023, 103 dossiers pour un montant total de subvention de 1 435 233,24 € ont déjà été affectés.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondant au projet.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondant au projet ;
  - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de

financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;

- Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.



Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer dans le cadre du FARDA 2023 un montant total de 625 704,10 € de subventions correspondant à 50 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845G04	2041482/90845 & 2324//90843	FARDA - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE	3 000 000,00	1 328 670,46	625 704,10	702 966,36

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY